

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 17 juin 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 02 Juillet 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 02 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M DAUZIER

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (28)

BALSAN Charles-Henri, BAPTISTA DE HORTA Carole, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELLA-VALLE Luc, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POITEVIN Jean-Pierre, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, VERGNOLLE Monique, WUNSCH Mylène.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, AUJEAN Bernard, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SEMION Michel, SEVAULT Jean-Marc, TUAL Didier, VIAUD Philippe, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (4)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CHALMAIN Eric

IMBERT Tony a donné pouvoir à BALSAN Charles-Henri

MARCHAND Bernard a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis

SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (5)

DRUI Martial, ELBAZ Xavier, JUDALET Patrick, LAROCHE Laurent, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation de l'attribution de cartes cadeaux aux personnels du SDEI

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la proposition d'attribuer un chèque cadeau de 60 euros à l'occasion de la fête de Noël aux agents afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, selon les critères suivants :

- Être en position d'activité ou en congé de parental de moins de 6 mois
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire
- Être contractuel sur un poste permanent de droit public avec une durée minimale du contrat de six mois ou ayant bénéficié d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois
- Être contractuel de droit public sur un poste de remplacement depuis au moins 1 an
- Être en contrat de droit privé
- Avoir un temps de travail au moins égal à 50%
- Être présent dans les effectifs de la collectivité,

Vu le budget du SDEI

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Article unique : D'approuver l'attribution d'un chèque cadeau aux personnels du SDEI dans les conditions définies ci-dessus.

Secrétaire de Séance :


Claude DAUZIER

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Louis CAMIUS

